

# CONTRAT DE LOCATION BMX SAISON 2017- 2018

DATE		N° CONTRAT	
------	--	------------	--

Je soussigné(e)

NOM			
ADRESSE			
TELEPHONE			

Déclare prendre en location le BMX (bi-cross) ci-dessous désigné, après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 3 du présent contrat,

MARQUE	TAILLE

Que je reconnais être en parfait état de fonctionnement et d'entretien, aux conditions ci-dessous :

ETAT DU VELO A LA MISE A DISPOSITION	ETAT DU VELO A LA RESTITUTION

# CONTRAT DE LOCATION BMX SAISON 2017- 2018

Prix de location mensuelle : €

Durée / Mois	Total TTC à payer	Chèque N° / Espèces
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		

Chèque de Caution			
Montant	250 €	Mode de règlement	
Chèque n°		Banque	
« Le chèque de caution sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location en page 3 »			

Restitution du chèque de caution en fin de location	
La somme désignée ci-dessus pour un montant de ..... €, a été restituée par le loueur au locataire en fin de période de location,	
Signature du locataire précédée de la mention : «lu et approuvé»	Signature du loueur, A.S. Chanceaux – section BMX

# CONTRAT DE LOCATION BMX SAISON 2017- 2018

Je soussigné,

Mme/ Monsieur \_\_\_\_\_ déclare par la présente louer le BMX précisé plus haut. J'en garde rai l'usage et l'entretien courant contre le versement du loyer mensuel de ....€.

Ce loyer sera réglé à l'Association Sportive de Chanceaux/Choisille – section BMX mensuellement ou trimestriellement le week-end précédent l'usage des biens.

Les biens sont réputés propriété entière et indivisible au club de BMX de Chanceaux/choisille. En cas de non-paiement du loyer, les biens seront restitués au club dans les 8 jours suivant la dernière période soldée.

En cas de non-restitution et en l'absence de paiement de deux loyers consécutifs, le club se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution dans l'attente d'un règlement amiable du litige.

L'entretien courant, à la charge du locataire, consiste au remplacement des pneus , chambre à air, patins de frein qui sont des pièces d'usure normale (un état des lieux est fait lors du prêt).

Il consistera aussi au remplacement d'un câble de frein ainsi que des poignées , mousses de guidon et de la protection de potence en cas de détérioration.

Dans le cas d'absence totale d'entretien ou de non-respect des équipements loués par le locataire (jeter le BMX au sol, dégrader, peindre, ne pas assurer leur propreté etc...) le club se réserve le droit d'arrête r le contrat de location à tout moment et de reprendre possession de ses biens sans remboursement du mois en cours.

Lors de la restitution, vous signerez un bon de restitution et l'état du vélo sera minutieusement contrôlé.

Le club se réserve le droit de garder tout ou partie de la caution en fonction de l'état du vélo :

- Nettoyage non fait
- Matériel non respecté (vélo rouillé, usure anormale liée à un manque de respect,...)

SIGNATURES